



## Les allocataires du minimum vieillesse en 2008

### 45 % des seniors réunionnais vivent avec le minimum vieillesse

En 2008, 45 % des Réunionnais âgés de 65 ans ou plus sont allocataires du minimum vieillesse. Avec 633 euros par mois pour une personne seule, ces seniors vivent en dessous du seuil de pauvreté national. C'est parmi les plus de 75 ans, qui sont essentiellement des femmes, que le risque de pauvreté est le plus important. Les allocations du minimum vieillesse, qui viennent compléter les autres ressources, procurent en moyenne la moitié du montant des revenus des allocataires vivant seuls.

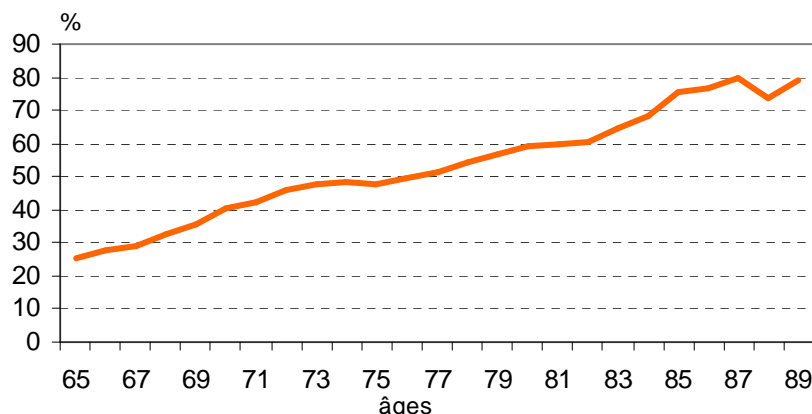
À La Réunion, depuis 2000, le nombre d'allocataires du minimum vieillesse a diminué en moyenne de 1,2 % par an. Leur nombre reste toutefois élevé, puisque 45 % des 65 ans ou plus (30 600 retraités) la perçoivent. L'écart avec la France métropolitaine est considérable : 5,4 % seulement des personnes âgées touchaient le minimum vieillesse en 2004. À La Réunion, 124 millions d'euros ont été alloués sur l'année 2008 pour le versement de ces allocations.

Les années à venir seront marquées par le vieillissement de la population réunionnaise. En 2020, l'île comptera 42 000 personnes âgées de plus de 75 ans, contre 25 000 aujourd'hui. L'augmentation du nombre des plus âgés pose un problème réel de société : les risques de précarité et d'isolement sont en effet importants. Les dépenses de santé et de celles liées à la perte d'autonomie augmenteront, et leur financement sera plus difficile à assurer. Bien en appréhender les enjeux est essentiel.

#### Davantage de précarité parmi les plus âgés

Avec l'avancée en âge, la part des Réunionnais qui vivent avec le mini-

**Graphique 1 : Part des allocataires au minimum vieillesse à La Réunion en 2008 : elle augmente avec l'âge.**



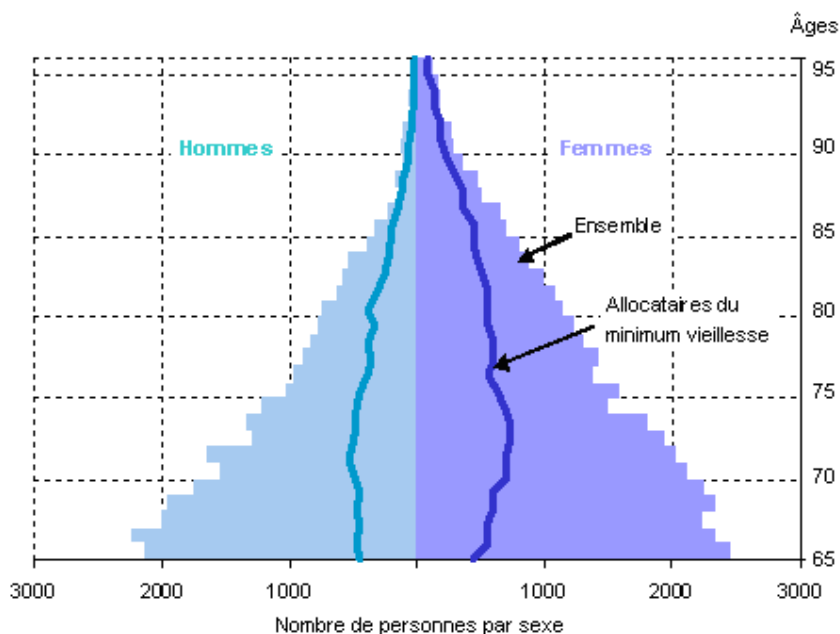
Sources : Insee, CGSS, Saspa, MSA, Cavimac, RSI.

um vieillesse augmente (*graphique 1*). Ainsi, la moyenne d'âge des allocataires est élevée : 76 ans. Alors que 27 % des 65-69 vivent avec le minimum vieillesse, la proportion grimpe à 63 % chez les 80-85 ans. Et parmi les plus de 90 ans, huit sur dix vivent avec le minimum vieillesse.

Six allocataires sur dix sont des femmes. Deux raisons expliquent qu'elles soient majoritaires. D'une part, elles ont une plus faible activité et davantage de temps partiel sur le marché de l'emploi au cours de leur

vie. De ce fait, elles ont moins souvent accumulé de droits à la retraite. Ces inégalités de cotisations génèrent par la suite des inégalités dans le montant des retraites. D'autre part, la différence d'espérance de vie implique une plus grande longévité des femmes, donc un veuvage plus fréquent. C'est ainsi que des retraitées qui ne pouvaient prétendre au minimum vieillesse se retrouvent éligibles lors de la perte de leur conjoint.

**Graphique 2 : Les allocataires au minimum vieillesse en 2008 : une population plus âgée et plus féminine.**



Sources : Insee, CGSS, Saspa, MSA, Cavimac, RSI.

du régime général (*graphique 3*), les montants moyens des retraites s'élèvent à 166 euros. De plus, il n'est pas rare qu'un retraité ayant effectué une carrière complète ne puisse prétendre qu'à une pension infime. C'est alors qu'une majoration de taux de retraite est accordée, pour augmenter le montant versé. Ce type de majoration atteint en moyenne 100 euros pour les personnes seules au minimum vieillesse, et les différentes majorations (pour enfants, conjoints...) 60 euros. Les prestations du minimum vieillesse viennent compléter ces allocations pour atteindre le seuil de 633 euros fixé par décret. Au sein du régime général, elles s'élèvent à 289 euros en moyenne.

Frédéric Kosmowski  
Chargé d'études

**Le minimum vieillesse représente la moitié des revenus des personnes âgées qui vivent seules**

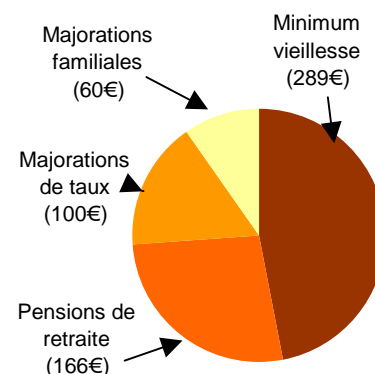
Les différentes allocations du minimum vieillesse perçues par les personnes âgées qui vivent seules s'élèvent en moyenne à 336 euros, soit 52 % du total de leurs revenus. Le minimum vieillesse est aussi parfois la seule source de revenus. Ainsi, un quart des allocataires n'ont acquis aucun droit de retraite, dont 81 % de femmes seules. La situation familiale de l'assuré impacte également le montant du minimum vieillesse. Ainsi, les veufs(ves) qui bénéficient d'une pension de

réversion perçoivent une allocation moins élevée (47 % des revenus), comparativement aux séparé(e)s et divorcé(e)s (54 %) et surtout aux célibataires (67 %).

Au sein du régime général (*encadré 3*), la part des pensions de retraite ou de réversion augmente avec l'âge : les retraités les plus jeunes ont moins cotisé que leurs aînés. Ainsi, les retraites représentent en moyenne 27 % du revenu des personnes âgées de 65 ans ou plus : 38 % chez les plus de 80 ans, contre 21 % chez les 65-74 ans.

Parmi les personnes seules relevant

**Graphique 3 : Montant moyen des différentes prestations touchées par les personnes seules allocataires du régime général.**



Source : CGSS, 2008.

**Encadré 1 : le minimum vieillesse s'élève à 633 euros par mois en 2008**

Créé en 1956, le minimum vieillesse permet à toute personne âgée de 65 ans ou plus de disposer d'un revenu minimum de retraite. Ce seuil est abaissé à 60 ans en cas d'invalidité ou d'inaptitude.

Au 1er avril 2008, son montant a été fixé par décret à 633 euros par mois pour une personne seule (1 136 euros pour un couple). Les ressources prises en compte pour l'attribution du minimum vieillesse sont celles du couple (si la personne est en couple) ou de la personne si elle est seule.

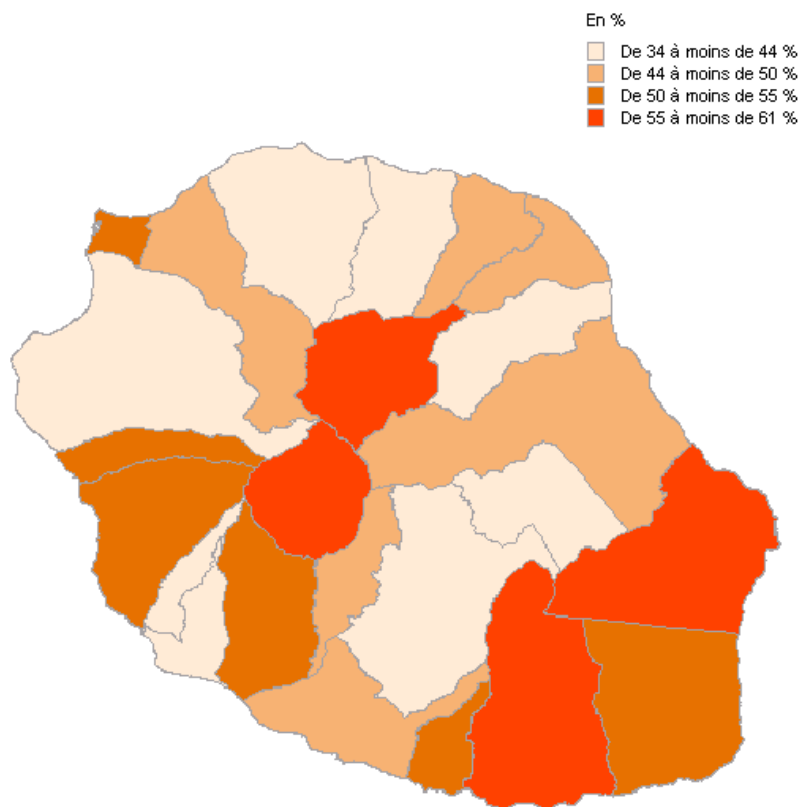
Le minimum vieillesse est une allocation différentielle (non contributive) : elle vient compléter les montants de retraites perçues de manière à garantir un seuil fixé de ressources (633 euros). Plus une personne aura cotisé au cours de sa vie active, et donc percevra une pension de retraite élevée, plus le montant des allocations du minimum vieillesse sera réduit. Le minimum vieillesse ne permet toutefois pas d'échapper à la pauvreté : la majorité des allocataires vivent sous le seuil de pauvreté national, qui correspond à un niveau de vie de 911 euros par mois et par unité de consommation.

Depuis 2007, deux allocations permettent d'atteindre le minimum vieillesse : l'Allocation de Solidarité aux personnes âgées (ASPA) et l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI).

Le décret n°2009-473 précise les étapes de la revalorisation pour les personnes seules jusqu'en 2012 : 742 euros au 1er avril 2011 et 777 euros au 1er avril 2012.

## Encadré 2 : 42 % des allocataires vivent dans le Sud

Selon les microrégions ou les communes de l'île, la part des allocataires au minimum vieillesse varie sensiblement (*carte 1*). Elle évolue de manière similaire à d'autres indicateurs, tels que le niveau de revenu ou le taux de chômage. Le Nord se démarque des autres microrégions, puisqu'un tiers seulement des seniors perçoivent le minimum vieillesse. À l'opposé, quatre communes comptent plus de 55 % de personnes âgées qui vivent avec le minimum : Cilaos, Salazie, Sainte-Rose et Saint-Joseph. Ce sont finalement dix communes qui comptent plus de la moitié de leurs personnes âgées au minimum vieillesse. Le Sud regroupe 42 % des allocataires du minimum vieillesse de l'île.



Sources : Insee, CGSS, Saspa, MSA  
© IGN, Insee 2011

## Encadré 3 : les limites de l'analyse et les sources

Parmi les allocataires du minimum vieillesse, un tiers sont des couples. Il est alors difficile d'évaluer le montant de la retraite qui est perçu par les deux membres du ménage. En effet, on ne connaît pas toujours les revenus de l'autre membre qui peut toucher les allocations du minimum vieillesse en tant que prestataire, en tant que conjoint, ou simplement ne pas être éligible. C'est pourquoi l'analyse des montants n'a été conduite qu'à partir des données concernant les personnes seules.

Par ailleurs, l'analyse du montant des différentes allocations perçues (*graphique 3*) n'a pu être conduite que sur le régime général.

## Définitions

Le **seuil de pauvreté**, utilisé au niveau européen, permet de mesurer la proportion de personnes ayant un niveau de vie inférieur à 60 % de la médiane des niveaux de vie. Compte tenu de la distribution des niveaux de vie métropolitains, le seuil de pauvreté national s'établit à 911 euros en 2008. En 2008, 49 % des Réunionnais ont un niveau de vie inférieur à ce seuil.

Les **allocations contributives** désignent les droits directs et les droits dérivés acquis par le retraité au cours de sa vie active. Les **droits directs** découlent directement des trimestres acquis par l'assuré ; les **droits dérivés** désignent les pensions de réversion acquises par les veufs ou veuves après le décès du conjoint.

Les **majorations** comprennent l'article L814-2 du Code de la Sécurité sociale et les différents avantages familiaux : majoration pour enfants, pour conjoint et pour tierces personnes.

## Sources :

Cette étude sur le minimum vieillesse, inédite à La Réunion, a pu être réalisée grâce à une collaboration avec la CGSS Réunion, la MSA Réunion, la CDC Bordeaux, Cavimac et RSI.

Elle s'appuie sur le regroupement des données administratives des différentes caisses de retraites :

La Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) est le principal régime de base avec 77 % des allocataires. Le Service de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (SASPA) regroupe les retraités n'ayant cotisé à aucun régime de base (12 %) tandis que la Mutualité Sociale Agricole (MSA) concerne 11 % des allocataires. Enfin, trois régimes regroupent moins de 1 % des allocataires : la Caisse d'Assurance Vieillesse Invalidité et Maladie des Cultes (CAVIMAC), le Régime Social des Indépendants (RSI) et la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Régime	En %
	Répartition par caisse
Régime général	76,8
MSA exploitants agricoles	10,6
SASPA	12,1
RSI	0,2
CAVIMAC	0,3
CNRACL	0,0

Champ : Retraités de 65 ans ou plus qui résident à La Réunion au 31/12/2008.

## Bibliographie :

Chaput H., Julienne K. et Lelièvre M., 2007, « L'aide à la vieillesse pauvre : la construction du minimum vieillesse », *Revue française des Affaires sociales*, DREES, La Documentation française, n° 1 janvier-mars.

Augris N., « Les allocataires du minimum vieillesse », n°631, DREES Études et Résultats, avril 2008.

Ah-Woane M., « Le vieillissement de la population : un défi pour les années à venir », revue *Économie de la Réunion* n°137, novembre 2010.